



Solidarité Paysans Basse-Normandie

6 rue des Roquemonts
14053 CAEN cedex 4
☎ 02 31 47 22 13
☎ 02 31 47 22 60

📧 solidarite.paysansbn@cra-normandie.fr

36 rue du Docteur Leturc
50000 ST LO
☎ 09 61 44 45 38
☎ 02 33 56 56 63
📧 spbn-stlo@orange.fr

Le Fil de la Solidarité n°5 – janvier 2011

Edito

Solidarité Paysans et les médias

L'équipe des bénévoles et les animatrices de SPBN adressent à chacun de vous et à vos familles ses vœux les meilleurs pour l'année 2011. Nous souhaitons une année solidaire, moins difficile dans le travail et les soucis financiers.

Ces derniers mois, à cause de la baisse des prix agricoles, certaines situations fragiles sont devenues critiques et le nombre d'appels reçus par l'association a été bien supérieur aux années précédentes. Ces situations interpellent et nous sommes de plus en plus sollicités par les médias (presse et télévision).

Dans l'inconscient collectif, on ne pense pas qu'en agriculture, certains ont recours au RSA parce que leur exploitation ne dégage plus de revenu. Des journalistes veulent, par notre intermédiaire, rencontrer des agriculteurs qui nous ont fait appel, pour comprendre comment ils sont arrivés à cette situation et de quelle façon on peut les aider.

Rencontrer les journalistes ou parler devant une caméra n'est pas un exercice facile, mais, nous donner la parole, c'est aussi une façon de reconnaître la démarche de l'association. C'est l'occasion d'expliquer la difficulté et la souffrance de certains agriculteurs, comprendre leur histoire, les événements qui se sont enchaînés pour arriver à une situation extrême et très difficile à supporter moralement. Discuter avec ces personnes, c'est notre rôle à nous bénévoles. L'écoute, l'accompagnement, les propositions que nous faisons, c'est ce qui nous différencie des organismes officiels !

Les articles qui paraissent dans les journaux et les reportages télévisés permettent à l'association de se faire connaître des personnes qui ont besoin de notre aide, les appels qui nous recevons à la suite en témoignent.

Annie Pasquier, trésorière de SPBN.

A vos agendas !

Comme chaque année au printemps, les membres de SPBN vous invitent à participer à l'assemblée générale de l'association qui aura lieu:

mardi 5 avril 2011

À la salle polyvalente de Durcet (61100) - axe Flers Briouze

La matinée sera consacrée aux questions statutaires et réunira les adhérents. La journée se poursuivra en début d'après-midi, par l'intervention de Sylvain Pasquier, sociologue, qui vous proposera de réfléchir et d'échanger sur la Solidarité : approche historique, comparaison avec la notion d'autonomie, ...

Nous vous attendons nombreux !!!

De la bonne soupe et des jolies chansons !!!

Si l'on y ajoute la bonne humeur et la convivialité, tous les ingrédients sont réunis pour passer un moment agréable. C'est le ton qu'ont souhaité donner les membres de SOS Agriculteurs 50, à la journée conviviale de l'association qui a eu lieu le 20 novembre dernier, à Camprond. Bénévoles, familles accompagnées, sympathisants, salariées, tous ont été heureux de partager cette belle journée et saluent le talent des cuisinières et des chanteurs ... A l'année prochaine !



Communiqué de SPBN, adressé aux médias de la Manche le 23 décembre 2011

L'opération d'abattage des bovins à Isigny le Buat suscite colère et indignation. SOS Agriculteurs 50 pour la Manche et la structure régionale Solidarité Paysans Basse-Normandie s'interrogent sur l'enchaînement des événements qui fin novembre ont vu Patrick Girres, éleveur en difficulté, conduit à l'hôpital contre son gré pendant qu'une opération guerrière achevait son troupeau.

A sa demande, SOS Agriculteurs accompagnait Patrick Girres, notamment en 2008, dans le cadre d'une liquidation judiciaire. Certes, le déroulement de cette procédure s'éternisait mais en quoi cela justifiait-il une telle opération ?

Les difficultés d'approche d'un troupeau sont connues et celle d'un taureau en particulier. De nombreux éleveurs et intervenants en ont payé le prix alors qu'ils avaient la connaissance de l'animal et du risque.

Solidarité Paysans côtoie régulièrement des personnes en souffrance avec lesquelles il faut prendre du temps pour écouter, orienter, expliquer les procédures, les accompagner au bout d'un processus qui peut aller jusqu'à se séparer d'un troupeau et à renoncer à l'activité d'éleveur.

On peut entendre qu'il y avait urgence à prendre des initiatives pour une issue à une liquidation arrivée à son terme.

L'opération de destruction brutale du troupeau est une mauvaise réponse à plusieurs titres. L'abattage normal d'une partie des animaux pouvait éponger des dettes.

Quant au danger physique lié à l'opération, il était inscrit d'avance. Il faut plusieurs jours pour préparer le troupeau à une approche plus aisée : Donner du temps au temps !

SOS Agriculteurs, acteur de soutien et d'appui n'a pu jouer son rôle. L'association a été prévenue après l'hécatombe et n'a pu proposer une médiation avec Patrick Girres. Les pratiques habituelles de concertation auraient permis une conclusion plus humaine, même si une liquidation porte le germe de l'échec.

Le droit à l'erreur existe pour chacun d'entre nous. Les agriculteurs en sont pleinement conscients. Les difficultés d'adaptation rapide vont engendrer d'autres détresses dans des lieux où on ne les attend pas. Alors, restons modestes et prudents.

Derrière ce carnage, on ne peut occulter le drame humain qui frappe l'un des nôtres. La responsabilité des donneurs d'ordre mériterait d'être recherchée. On peut aussi se demander si la conscience collective des exécutants ne devait pas les amener à plus de discernement avant d'agir.

La période des vœux est proche. Alors, nous disons « plus jamais ça », « pas comme ça » !



PARTAGE D'EXPERIENCE

« Constituer une SCI pour sauver sa maison »

Témoignage d'Armelle et Alain Haguet, membres de SP Ille et Vilaine.

« Il y a maintenant quelques années, nous avons fait appel à Solidarité Paysans Ille et Vilaine. N'arrivant pas à faire face aux charges et aux remboursements de notre exploitation, nous avons finalement engagé une procédure de liquidation judiciaire de notre activité agricole.

Notre maison, que nous avons progressivement construite et aménagée, figurait à l'actif de l'exploitation et était donc incluse dans la liquidation judiciaire pour solder les créances.

Pour nous, il était hors de question de quitter la maison, mon mari y avait réalisé d'importants travaux d'aménagements et nous n'imaginions pas vivre ailleurs. Mais comment faire ?

C'est alors que les bénévoles de l'association ont évoqué la possibilité de constituer une Société Civile Immobilière (SCI). Une fois la décision prise, les démarches ont été relativement simples.

Dans notre famille proche, nous avons convenu avec deux personnes, en qui nous avons entière confiance et qui présentaient les garanties financières suffisantes pour convaincre une banque d'accorder un prêt à la SCI, de constituer une SCI pour permettre le rachat de la maison, dans le cadre de la LJ et ainsi la clôture de la procédure.

Nous avons donc fait estimer notre maison par un notaire et par une agence immobilière, pour connaître sa valeur et ainsi pouvoir déterminer le montant des parts sociales de la SCI.

Nous avons ensuite constitué les statuts de la société. Les bénévoles de SP nous ont fourni un modèle type de statuts. Cela nous a permis d'éviter de faire appel à un notaire et donc d'éviter des frais supplémentaires. Il faut remplir les statuts en plusieurs exemplaires.

Il faut ensuite :

- enregistrer la constitution de la SCI à la Recette des Impôts,
- publier la création aux annonces légales et judiciaires,
- enregistrer la SCI auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance.

Pour chacune de ces étapes, des frais sont à prévoir (entre 750 et 1500€, d'après nos souvenirs).

C'est auprès du Crédit Immobilier que nous avons pu obtenir un prêt au nom de la SCI.

Une fois la SCI constituée et enregistrée en bonne et due forme, nous avons établi un contrat de location, qui nous engageait à rembourser chaque mois à la SCI, sous forme d'un loyer, la somme couvrant le remboursement du prêt au Crédit Immobilier, ainsi que la taxe foncière et la taxe d'habitation.

Suite à l'arrêt de l'activité agricole, nous avons tous les deux repris une activité salariée. Aussi, au bout de 7 ans, nous étions en capacité de pouvoir racheter les parts sociales de la SCI aux autres associés.

Dans le cadre d'un rachat de part sociale d'une SCI, il faut informer la banque et obtenir son accord.

Le rachat des parts sociales entraîne de nouveaux frais: plus-value aux impôts (environ 3500€) et frais bancaires.

Aujourd'hui, nous sommes tous les deux associés de la SCI à parts égales. Il s'agit d'une SCI de jouissance. »

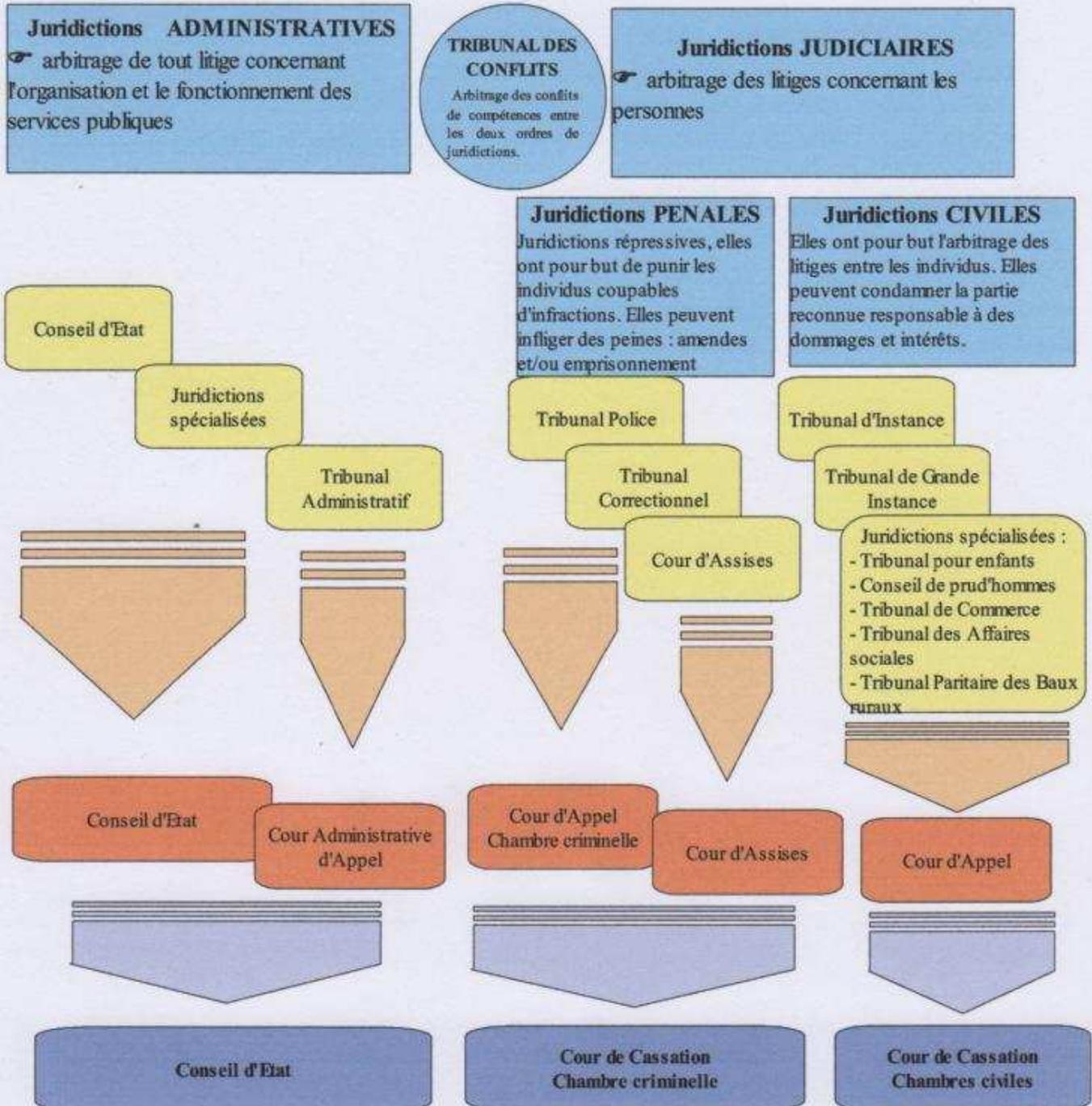
Quelles sont pour vous les points importants à garder à l'esprit lors de la constitution d'une SCI?

- ***C'est une évidence, il faut constituer la SCI avec des personnes de confiance.***
- ***La SCI correspond à un état transitoire: il faut réfléchir, dès la constitution, aux moyens de racheter les parts sociales des autres associés, à moyen terme.***
- ***Pour simplifier les démarches, moins il y a d'associés, mieux c'est.***
- ***La constitution d'une SCI comporte différentes démarches administratives qui ont un coût (le rachat des parts sociales également).***
- ***Pour mener sereinement la création d'une SCI, il ne faut pas hésiter à demander conseil auprès d'un avocat ou ... de l'association Solidarité Paysans !***

L'organisation judiciaire Les principes généraux du système judiciaire français

➤ les deux ordres de juridictions

L'organisation politique française est basée sur le principe de la séparation des pouvoirs : le pouvoir exécutif ne pouvant donner d'ordre au pouvoir judiciaire, le pouvoir judiciaire ne pouvant ni critiquer, ni sanctionner le pouvoir exécutif. De là deux ordres de juridictions :



➤ le double degré de juridiction

A l'intérieur de chaque ordre, les juridictions sont organisées suivant une hiérarchie qui permet l'exercice de voie de recours contre les décisions rendues par une première juridiction.

On distingue :

- le premier degré de juridiction : les juridictions émettent un 1^{er} jugement sur l'affaire
- le second degré de juridiction comprend les juridictions d'appel dont le rôle est d'émettre un 2nd avis sur l'affaire. Les Cours d'Appel émettent des arrêts.
- la cassation : ce n'est pas un 3^{em} degré de juridiction : les juges en cassation n'émettent pas un avis sur le fond, mais sur la forme. Leur rôle est de vérifier que le droit a été respecté.

Le principe du double degré ne s'applique pas au procès de peu d'importance (celle-ci est déterminée en fonction des règles de compétence) : on dit alors que le jugement est rendu en « premier et dernier ressort ». Dans ce cas, il n'est pas possible de faire appel du jugement mais le recours en cassation reste possible.